

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (5) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. FARHAT mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (2) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aménagement des bords de Vienne : Acquisition d'un garage situé place Notre Dame appartenant à la SCI 57 place Duplex

La commune de Châtellerault a pour projet d'aménager les bords de Vienne en mettant en valeur les rives et les quais, dans le but de faire profiter pleinement de la rivière les habitants et les visiteurs (espaces piétonniers, lieux d'animation, etc).

L'opération lancée en rive droite consiste à aménager la partie située entre le pont Henri IV et le site Alaman, prenant en compte la réalisation d'un élargissement d'emprise au niveau le plus étroit des quais et la réfection de la place du Château et de la place Notre Dame.

Sur la place Notre Dame est présent un garage dont la démolition faciliterait l'aménagement de la place et permettrait la mise en oeuvre d'une opération beaucoup plus qualitative. Ce bien appartient à la SCI 57 place Duplex représentée par M. CRUCHON, qui est d'accord pour le céder à la commune au prix de 30 000 euros. Il accepte également de mettre fin au bail en cours dans les conditions prévues par le contrat, soit par lettre recommandée au moins un mois avant le 26 juin 2018.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°5

page 2/2

consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'étude d'aménagement des bords de Vienne en coeur de ville de Lancereau et Meyniel en date du 2 juin 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le lancement de l'opération d'aménagement des bords de Vienne en rive droite du pont Alman au site Henri IV,

VU la promesse de vente signée par M. CRUCHON en date du 23 février 2018,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir le garage situé place Notre Dame à Châtellerault, cadastré section CT n°1, d'une surface de 32 m², appartenant à la SCI 57 place Dupleix dont le siège social est situé 199 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtellerault (86100), représentée par M. Pascal CRUCHON, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 30 000 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

